

pour des mesures ciblées. Si les mesures prioritaires peuvent varier d'un pays à l'autre, les résultats attendus doivent être cohérents. Les domaines thématiques prioritaires de l'action à mener pour remédier aux inégalités entre les sexes sont les suivants :

Participation aux décisions prises lors de la conception, de la planification, de l'exécution et de l'évaluation des initiatives visant à appliquer la Convention. Les femmes exercent une forte influence sur la plupart des systèmes de subsistance basés sur l'exploitation des terres. Leur participation aux institutions locales de gouvernance des ressources naturelles est indispensable à une gestion durable des terres, de l'eau et des forêts.¹⁹ Les Parties s'emploieront à accroître et renforcer la participation et l'autorité des femmes à tous les niveaux dans la prise des décisions et l'application locale de la Convention, notamment en ce qui concerne la gestion de la sécheresse et les interventions liées aux tempêtes de sable et de poussière et à la neutralité en matière de dégradation des terres, et s'efforceront de parvenir à la parité d'ici à 2030²⁰ ;

Intégrer l'autonomisation économique des femmes dans les activités de mise en œuvre de la Convention en vue d'éradiquer l'extrême pauvreté féminine. Près de 40 % de la dégradation des terres a lieu dans des zones où la pauvreté est élevée²¹, souvent en raison d'obstacles structurels préexistants, de revenus limités et de l'absence de protection sociale, ce qui soumet les terres à des contraintes énormes pour pouvoir répondre aux besoins de subsistance quotidiens de la population.²² L'extrême pauvreté des femmes est liée à de nombreux facteurs dont l'insécurité des droits fonciers, le manque d'accès au financement et à la technologie, l'état défavorable du marché et des pratiques sociales²³ comme le travail sous-payé ou non rémunéré. Les Parties s'efforceront de promouvoir l'autonomisation économique des femmes²⁴ en remédiant aux obstacles liés au genre et en créant des débouchés rémunérateurs satisfaisants pour les femmes rurales qui participent aux activités de mise en œuvre ;

Renforcer les droits fonciers des femmes et leur accès aux ressources. Selon les estimations, les habitantes des pays en développement des régions touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse produiraient entre 60 et 80 % de l'alimentation des pays en développement.²⁵ Mais la plupart des femmes d'Afrique et du Moyen-Orient sont dépourvues de droits fonciers essentiels²⁶ : i) les terres familiales qui leur sont attribuées sont les moins fertiles ; ii) elles n'ont pas une voix prépondérante dans les décisions concernant les terres qu'elles utilisent ; et iii) elles ne sont pas propriétaires des terres qu'elles exploitent.²⁷ Pour gérer les terres, parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et répondre aux besoins des ménages durablement, la propriété féminine des terres est importante, mais la sécurité d'occupation est indispensable.²⁸ Les Parties s'efforceront d'accroître les droits fonciers des femmes d'ici à 2030 par des démarches diverses et novatrices²⁹ ;

Renforcer l'accès des femmes à des connaissances et à des technologies meilleures qui favorisent une application efficace de la Convention. Les femmes autochtones et rurales détiennent des connaissances précieuses qui sont nécessaires pour accroître la production alimentaire, tout en étant beaucoup moins nombreuses que les hommes à bénéficier des technologies développées à partir de ces connaissances. Des études montrent que la formation de femmes par des femmes peut dynamiser la production alimentaire de subsistance, et que l'utilisation des services de vulgarisation par des femmes a augmenté de 600 % grâce à une action ciblée.³⁰ Les Parties s'efforceront d'accroître le capital de connaissances des utilisatrices des terres dans les zones ciblées pour une gestion

durable des terres de façon à leur assurer des ressources technologiques appropriées³¹, s'agissant notamment des technologies de l'information, de la gestion durable des terres³², de la formation, des services de vulgarisation et de l'éducation des filles.

Mécanismes de mise en œuvre

- Existe-t-il d'autres priorités particulièrement pertinentes pour votre région ? (Groupes Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes, Europe centrale et orientale, Méditerranée septentrionale, et Europe de l'Ouest et autres) ?

- Quelles actions prioritaires (ci-dessus et autres) sont essentielles pour que les femmes et les filles puissent gérer de manière efficace les sécheresses et les tempêtes de sable et de poussière ?

- A quels défis avez-vous été confronté au moment de remplir les données ventilées par sexes ?

COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS DE FEMMES ET ACTIVITÉS MENEES PAR LEUR INTERMÉDIAIRE

Les organisations de femmes (associations, coopératives, groupes d'entraide, etc.) sont des mécanismes puissants pour remédier aux inégalités entre les sexes. Elles sont viables, servent directement les intérêts des femmes et comptent souvent parmi leurs membres des hommes qui contribuent au changement.³³ Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, les Parties s'attacheront à collaborer avec des organisations locales de femmes et à en renforcer les capacités.

CRÉATION DE PARTENARIATS STRATÉGIQUES POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Étant donné que la plupart des interventions en faveur des populations locales sont encadrées par des autorités régionales et des organisations de la société civile, il est indispensable de nouer des partenariats avec ces entités pour mobiliser les femmes sur le terrain. Il convient aussi d'établir des alliances avec les autorités nationales et régionales chargées de l'élaboration des politiques. Les Parties rechercheront, avec des experts, des partenaires de développement et des acteurs compétents du secteur public et du secteur privé, des partenariats susceptibles d'aider les femmes et les filles à accéder aux ressources, pour les femmes impliquées dans la lutte contre la dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse.

MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES NÉCESSAIRES À LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS ENTRE LES SEXES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION, Y COMPRIS AU MOYEN DE PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX ET DE MESURES RELATIVES À LA NEUTRALITÉ EN MATIÈRE DE DÉGRADATION DES TERRES

Les gouvernements sont convenus d'accroître la transparence du processus budgétaire, de rendre la participation à ce processus plus égale, et de promouvoir une budgétisation prenant en compte l'égalité

entre les sexes, en suivant et en notifiant les ressources allouées à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes.³⁴ Les Parties qui ont pris l'initiative de financer la participation ou les activités des femmes dans le cadre de la mise en œuvre indiquent que cet investissement a été payant.³⁵ Les Parties s'efforceront d'allouer des ressources à l'appui d'initiatives en faveur des femmes et de faire en sorte que leurs dépenses budgétaires favorisent la prise en compte de l'égalité et de l'autonomisation des femmes dans leurs interventions.³⁶

ÉVALUATION ET SUIVI

Une information régulière sur les interventions des Parties afin d'évaluer les progrès, les lacunes et les difficultés ainsi que pour dégager les enseignements garantirait que les interventions produisent des résultats significatifs pour les femmes, qui répondent concrètement à leurs besoins et priorités, contribuent à une gestion durable des terres et n'accroissent pas les inégalités, ni la charge qui pèse sur les femmes.³⁷ Dans les rapports nationaux qu'elles soumettront, les Parties rendront compte des mesures prises pour traiter l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans le cadre de l'application de la Convention, et indiqueront les enseignements qu'elles en ont tirés.

- Quels sont les mécanismes juridiques nationaux qui ont été particulièrement propices à votre travail ?

- Quels sont les partenaires qui ont été les plus efficaces pour vous aider à promouvoir et à atteindre l'égalité entre les sexes ?

- Si vous n'aviez qu'une seule recommandation à formuler pour rendre ce plan d'action plus efficace, quelle serait-elle ?

Notes en fin d'ouvrage

1. Le document ICCD/COP(13)/CRP.1 rend compte en détail de l'intégration d'une perspective de genre au cours de cette période.
2. Voir les diverses déclarations de parlementaires, d'organisations de la société civile et de ministres aux sessions de la Conférence des Parties.
3. Voir le document UNEP/CBD/COP/12/17.
4. Nelson, V., L. Forsythe et J. Morton, *Études thématiques 1, 2 et 3, et synthèse, dans la série Women's empowerment in drylands*, Natural Resources Institute, Université de Greenwich, Chatham (Royaume-Uni, 2015). Atieno Samandari, *Working Paper on Gender-Responsive Land Degradation Neutrality*, 2016.
5. Entité des Nations Unies pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), *Partenariat sur le genre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et Centre du PNUD pour les politiques en faveur de la résilience des écosystèmes*.
6. Orr, B.J., et al. *Scientific Conceptual Framework for Land Degradation Neutrality*, p. 52, 2017.
7. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. Le rôle des femmes dans l'agriculture : combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement*, 2011.
8. FAO, *Gender and Land Statistics: Recent Developments in FAO's Gender and Land Rights Database*, 2015.
9. Atieno Samandari, op. cit., 2016, V. Nelson, L. Forsythe et J. Morton, Université de Greenwich, Chatham, op. cit., 2015.

10. FAO (2011). *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. Le rôle des femmes dans l'agriculture : combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement*, p. 5.
11. Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Barriers to Women's Land and Property Access and Ownership in Nepal*, 2016. www.oiom.int/sites/default/files/cour_work/DOE/LPR/Barriers-to-Womens-Land-Property-Access-Ownership-in-Nepal.pdf, page Web consultée le 21 décembre 2016.
12. Rapport du Secrétaire général de l'ONU, *L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels*, cité p. 9, 2012.
13. FAO, *Agricultural Support System*, non daté. www.fao.org/docrep/005/y3969e/y3969e05.htm.
14. Nelson, V., L. Forsythe et J. Morton, *Achieving Dryland Women's Empowerment: Environmental resilience and social transformation imperatives*, 2015.
15. Orr, B. J., et al., *Scientific Conceptual Framework for Land Degradation Neutrality*, 2017. www2.unccd.int/sites/default/files/documents/LDN%20Scientific%20Conceptual%20Framework_FINAL.pdf.
16. Nations Unies, *Programme d'action d'Addis-Abeba*, p. 6-7, 2014.
17. McKinsey and Company, *The Power of Parity: How Advancing Women's Equality can add \$12 trillion to global growth*, 2015.
18. *Comprend le Programme d'action d'Addis-Abeba (A/RES/69/313) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable (A/RES/70/1)*.
19. Rapport du Secrétaire général de l'ONU, *Examen et évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, p. 85, 2015.
20. *Objectif de développement durable 5.5 : Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité. À titre d'exemple, l'Afrique du Sud étudie un projet de loi visant 50 % de représentation. Une Partie a suggéré que la participation soit de 40 %. Certains pays, notamment l'Ouganda, imposent désormais une participation de 50 % pour toutes les interventions liées aux plans d'action nationaux (conversations personnelles)*.
21. Note de synthèse non datée, *Issues Brief on Desertification, Land Degradation and Drought*. www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/docs/ITPS/Annex2.pdf, consultée le 21 décembre 2016.
22. Nelson, V., L. Forsythe et J. Morton, *Empowering Dryland Women*, op. cit., 2015.
23. McKinsey and Company, *The Power of Parity*, p. 10, 2015.
24. *Objectif de développement durable 1.1 : D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour)*.
25. FAO, *ESA Working Paper No. 11-02, The Role of Women in Agriculture*, p. 11, mars 2011.
26. Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit*, 2015.
27. Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, *Gender Inequalities in Land Ownership and Control of Land in Africa. Myths versus reality*, IFPRI Discussion Paper 01308, 2013.
28. Rapport du Secrétaire général de l'ONU, *Examen et évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, cité, p. 83, 2015 (ci-après le Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur le bilan de vingt ans de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing) www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/CN.6/2015/3.
29. *Objectif de développement durable 5.a : Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne*.
30. Rapport du Secrétaire général de l'ONU, op. cit., p. 10, 2012.
31. *Objectif de développement durable numéro 4.7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable*.
32. *Objectif de développement durable numéro 5.b : Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes*.
33. Banque mondiale, *Gender and Economic Growth in Kenya. Unleashing the power of women*, 2007.
34. United Nations, *Programme d'action d'Addis-Abeba*, p. 20, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/232/23/PDF/N1523223.pdf?OpenElement>, 2015.
35. *Études de cas au Maroc et en Inde. Voir secrétariat de la Convention et Banque mondiale, Land for Life : Create Wealth, Transform Life*, 2016.
36. *Cible 10.4 des objectifs de développement durable : Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité*.
37. Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur le bilan de vingt ans de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, op. cit., p. 76. Au moins 105 pays observent et recueillent des statistiques nationales ventilées par sexe et 60 d'entre eux s'efforcent d'utiliser 52 indicateurs relatifs à l'égalité entre les sexes, 2015.



PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



Nations Unies
Convention sur la lutte contre la désertification

Message de Bienvenue

En 2015, nous sommes parvenus à un accord universel sur 17 objectifs mondiaux, qui peuvent nous mener vers un avenir durable d'ici 2030. L'accès à la nourriture, à l'eau potable, à un système sanitaire, et à un environnement sain, et l'accès à l'éducation pour les garçons et les filles sont autant d'éléments qui font partie de ce nouvel accord. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est l'un des mécanismes internationaux dont dépendent les gouvernements pour nous aider à réaliser ces objectifs.



Plus d'un milliard de personnes pauvres vivent dans des zones dégradées et /ou sujettes à la sécheresse. La Convention a pour mandat de lutter contre la dégradation des terres et d'autonomiser les femmes pour qu'elles puissent participer à cette lutte. Ceci tient compte du rôle important qu'elles jouent dans les régions touchées par la dégradation des terres. Nombreuses sont les femmes qui sont confrontées à l'extrême pauvreté, considérée à la fois comme une cause et comme une conséquence de la dégradation des terres. Certains gouvernements qui sont des Parties à la Convention ont fait des efforts pour autonomiser les femmes, et ce malgré les défis rencontrés lors de la promotion de l'égalité entre les sexes sur les scènes nationales et internationales. Certains ont travaillé avec des organisations de la société civile pour atteindre les femmes. D'autres ont encouragé la participation des femmes à leurs activités. En 2011, les Parties ont convenu d'un cadre politique pour la promotion du genre, et ont demandé au secrétariat d'intégrer les questions d'égalités entre les sexes dans tous les travaux de la Convention et à tous les niveaux.

L'adoption en septembre 2017 d'un plan d'action pour l'égalité entre les sexes, pour accompagner la mise en œuvre du cadre stratégique 2018-2030, permet de renforcer la mise en œuvre de la Convention, qui devient un instrument plus puissant et stratégique pour la transformation des moyens de subsistance de millions de familles. Aujourd'hui, 114 des 169 pays touchés par la dégradation des terres et/ou la sécheresse ont rejoint le mouvement pour restaurer les terres dégradées. Font partie de ce mouvement les pays les plus pauvres du monde, où les femmes représentent un pourcentage important des pauvres, extrêmement dépendants des terres.

Au cours des deux prochaines années, les pays et parties prenantes touchés par la désertification et la sécheresse, et ceux qui apportent un soutien financier vont évaluer l'efficacité du plan d'action pour l'égalité entre les sexes présenté dans cette brochure. En 2019, les gouvernements examineront et réviseront le plan d'action à partir des enseignements tirés, pour s'assurer qu'il peut soutenir le changement souhaité d'ici à 2030. Nous vous invitons et vous encourageons à vous joindre à cet exercice et à partager avec nous votre expérience et vos recommandations afin d'en améliorer son efficacité et son efficacité.

Les pays touchés sont en train d'établir des objectifs nationaux volontaires pour restaurer les terres dégradées. Mais il faudra faire encore plus pour s'assurer que les femmes contribuent effectivement à la restauration des terres dégradées et puissent en tirer profit. Cela ne peut être possible qu'avec un soutien ciblé et constant de la part des partenaires du développement. Un engagement et une collaboration sans faille sont nécessaires entre les organisations intergouvernementales, internationales et la société civile. Les fondations privées, les entreprises et les investisseurs doivent adopter une vision à long terme. Et nous devons être solidaires et montrer notre soutien aux ménages, aux familles, aux communautés, et aux autorités et gouvernements locaux et régionaux.

Une marée montante soulève tous les bateaux. En autonomisant les femmes et les filles qui dépendent de la terre comme moyen de subsistance pour soutenir leurs familles, nous pouvons transformer des millions de ménages et rendre nos communautés et nos sociétés plus fortes et plus stables.

Monique Barbut Secrétaire Exécutive

Plan d'action pour l'égalité entre les sexes

CONTEXTE

La Convention reconnaît le rôle important des femmes dans la mise en œuvre de la Convention, et recense un certain nombre de domaines de participation essentiels : i) la sensibilisation, et la participation à la conception et l'exécution des programmes ; ii) les processus décisionnels qui sont adoptés par les hommes et les femmes à l'échelle locale dans la gestion des processus d'élaboration, d'exécution et d'examen des programmes d'action nationaux et régionaux ; et iii) le renforcement des capacités, l'éducation et la sensibilisation du public, en particulier au niveau local grâce au soutien d'organisations locales.

Depuis 1998, les Parties à la Convention et les parties prenantes agissent sur la question du genre. Les Parties ont régulièrement demandé une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans le fichier d'experts indépendants et dans la participation des organisations de la société civile. Le cadre directif pour les activités de plaidoyer de 2013 était centré sur le processus d'élaboration des politiques. Les Parties privilégient généralement les activités de terrain¹ auxquelles participent des femmes, ainsi qu'il ressort de 80 des 335 rapports dans lesquels la question du genre est traitée . Mais la prise en compte systématique du genre et de l'autonomisation des femmes dans l'application de la Convention reste un sujet de préoccupation .²

Préambule

Plus de deux milliards de personnes dans des pays en développement sont touchées par l'insécurité alimentaire, la pauvreté, la pénurie d'eau, les conflits et la migration forcée attribuables à la dégradation des terres. De plus en plus, les effets cumulatifs du surpâturage, de la surexploitation des terres cultivées, de la déforestation et des pratiques d'irrigation médiocres – auxquels s'ajoutent des événements météorologiques extrêmes – nuisent gravement à l'élimination de la pauvreté, à la stabilité et au développement durable.



Le Canada est déterminé à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables du monde et à se pencher sur les graves conséquences de la désertification et de la dégradation des terres. C'est la raison pour laquelle le Canada a récemment adhéré de nouveau à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD). En 2015, nous nous sommes engagés, d'une part, à renforcer les capacités locales et la résilience climatique et, d'autre part, à promouvoir une agriculture adaptée au climat. Pour ce faire, nous verserons 2,65 milliards de dollars de financement climatique afin d'aider les pays en développement à devenir plus résilients face aux changements climatiques et à s'adapter aux effets de ces changements.

Si nous voulons mettre fin à la pauvreté et atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), nous devons régler ensemble les problèmes relatifs à la terre et à l'eau, avec la participation égale des femmes. Les femmes représentent 43 p. 100 de la population active agricole dans les pays en développement et ce sont elles qui produisent la moitié des aliments du monde. La pauvreté et la désertification touchent les femmes et les filles de manière disproportionnée.

Deux fois plus de femmes et de filles que d'hommes et de garçons souffrent de malnutrition. De plus, les femmes et les filles passent énormément de temps à approvisionner leur famille en eau : 40 millions d'heures par jour, et ce, seulement en Afrique subsaharienne. Lorsqu'un conflit éclate, ce sont les femmes et les filles les plus touchées par la violence. Pourtant, les femmes comptent seulement pour environ 10 à 20 p. 100 des propriétaires fonciers, et elles ont moins accès que les hommes aux intrants agricoles, aux ressources, aux technologies, à l'éducation et à des services financiers.

La CNULCD a fait des progrès considérables en ce qui concerne son Plan d'action en matière d'égalité entre les sexes, lequel fait état des principales étapes à suivre pour surmonter ces défis. Je suis très heureuse de constater que les priorités énoncées dans ce plan correspondent à celles énoncées dans la Politique d'aide internationale féministe du Canada et qu'elles cadrent avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La politique du Canada reconnaît clairement que nous ne pouvons pas espérer réaliser ce programme ambitieux si la moitié de la population du monde est exclue de la prise de décisions et n'a pas accès aux débouchés économiques. Selon la Politique d'aide internationale féministe du Canada, l'égalité entre les sexes et le renforcement du pouvoir des femmes et des filles sont les moyens les plus efficaces de réduire la pauvreté et de bâtir un monde plus inclusif, pacifique et prospère. Il est dans l'intérêt de tous de permettre aux femmes et aux filles de se faire entendre davantage, car tout le monde en profite lorsque les femmes et les filles peuvent choisir leur propre avenir et contribuer pleinement à leurs communautés.

Le Canada félicite la CNULCD pour son Plan d'action sur l'égalité entre les sexes et attend avec impatience la mise en œuvre de ce plan.

L'honorable Marie-Claude Bibeau, C.P, députée

Ministre du Développement international et de la Francophonie

L'élaboration du cadre stratégique 2018-2030 pour la mise en œuvre de la Convention est une opportunité pour remédier aux lacunes de la politique relative au plaidoyer concernant le genre . Un plan d'action assorti d'objectifs détaillés sur l'autonomisation des femmes, qui compléterait la politique relative au plaidoyer concernant le genre par de la question du genre, face aux inégalités subies par les femmes, qui les empêchent largement d'agir efficacement pour le changement dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention, contribuerait à la réalisation des cibles sur la neutralité en matière de dégradation des terres .³

Les propositions sont formulées à partir : i) des enseignements tirés des activités menées par les Parties touchées ; ii) d'une étude des publications pertinentes⁴ ; iii) des enseignements tirés de l'élaboration de plans sur le genre au titre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; et iv) de consultations avec des spécialistes de la question du genre. Le projet de plan d'action pour l'égalité entre les sexes a été enrichi par les contributions de fond

de sept Parties, trois organisations internationales et deux organisations de la société civile.

JUSTIFICATION

Les femmes sont des agents stratégiques du changement⁶ et jouent un rôle central dans l'utilisation et l'entretien des ressources en terres, en particulier dans les collectivités qui dépendent de l'exploitation des terres. Les femmes ont recours aux ressources terrestres pour répondre aux besoins du ménage en nourriture, en eau et en énergie, ce qui les rend plus dépendantes à l'égard des ressources naturelles que les hommes ; pourtant, la plupart d'entre elles n'ont ni la propriété, ni la maîtrise de ces ressources. Moins de 20 % des propriétaires fonciers sont des femmes au niveau mondial⁷ et seulement 13 % des utilisateurs de terres qui prennent les décisions importantes concernant les terres agricoles sont des femmes .⁸ Parallèlement, les femmes représentent une main-d'œuvre importante et sont les dépositaires de connaissances traditionnelles et autochtones précieuses

sur l'utilisation des terres .⁹ Mais ces avantages ne leur profitent pas. Au niveau mondial, les femmes représentent 43 % de la main-d'œuvre agricole .¹⁰ Dans nombre de pays pauvres, plus de 95 % des femmes actives travaillent dans l'agriculture .¹¹ C'est ainsi qu'en Afrique subsaharienne, les femmes reçoivent 10 % du crédit disponible pour la petite agriculture .¹² De la même manière, les agricultrices reçoivent seulement 5 % de l'ensemble des services de vulgarisation agricole, et seulement 15 % des agents de vulgarisation agricole sont des femmes .¹³

Les inégalités structurelles ancrées dans les institutions, les normes et les pratiques sociales, politiques, économiques et culturelles limitent l'action des femmes, ce qui compromet la mise en œuvre effective de la Convention. Une démarche ciblée et systématique visant à remédier aux inégalités liées à l'utilisation et à la gestion des terres par les femmes peut améliorer les moyens de subsistance des femmes et des filles et de leurs familles et l'état des écosystèmes qui répondent à ces besoins, et renforcer leur résilience à la sécheresse. L'exposition croissante des femmes et des filles aux phénomènes climatiques extrêmes (sécheresse, pluviométrie imprévisible) accentue leur vulnérabilité, et les oblige à prendre des risques toujours plus grands pour satisfaire leurs besoins. Une attention particulière doit être accordée aux femmes vivant dans des collectivités qui dépendent de l'exploitation des terres et qui subissent les effets de la dégradation des terres et de la désertification, afin qu'elles puissent accéder aux ressources qui leur sont nécessaires pour répondre aux besoins du ménage et contribuer à la stabilité et à la résilience des collectivités concernées .¹⁴

Le Cadre théorique et scientifique de la neutralité en matière de dégradation des terres indique que les facteurs qui conduisent à la dégradation des terres ne sont pas neutres du point de vue des inégalités entre les sexes. Il souligne que la pauvreté est à la fois une cause profonde et une conséquence de la dégradation des terres, et que les inégalités entre les sexes jouent un rôle non négligeable dans ce processus, en aggravant les effets subis par les femmes. L'Interface science-politique recommande d'intégrer les questions de genre dans la mise en œuvre de la Convention, dans le cadre notamment de la planification et de la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres, de la prise des décisions, du dialogue avec les parties prenantes et des évaluations préliminaires concernant la neutralité. En particulier, l'Interface science-politique fait valoir qu'en excluant le genre de l'analyse des données d'évaluation préliminaire concernant des activités pour la neutralité, on parvient à des résultats incomplets ou faussés .¹⁵

Les faits montrent que l'égalité entre les sexes, l'émancipation des femmes et leur pleine et égale participation à l'économie et à la direction de celle-ci sont des conditions indispensables pour réaliser le développement durable et améliorer de façon appréciable la croissance économique et la productivité .¹⁶ La résorption des inégalités entre les sexes pourrait ainsi créer 240 millions d'emplois d'ici 2025 et ajouter 28 000 milliards (26 %) de dollars américains à la croissance mondiale annuelle (PIB).¹⁷ Le programme mondial à l'horizon 2030¹⁸ a donné une nouvelle impulsion politique à la réalisation de l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles. Les Parties à la Convention se sont engagées à atteindre ces objectifs et il est de leur responsabilité d'en promouvoir et d'en soutenir la réalisation, comme le prévoit la décision 3/COP.12, et elles doivent donc définir et adopter des politiques et des mesures à même de réduire les inégalités entre les sexes et à assurer une application plus efficace et effective de la Convention . Le genre devenant une question centrale en matière de financement du développement,

notamment dans le cadre de grands mécanismes publics de financement concernant l'environnement et les changements climatiques tels que le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), un plan d'action clairement défini constitue le moyen d'évaluer correctement la prise en compte du genre dans les mesures visant à appliquer la Convention .

Interventions possibles

OBJECTIFS

Les objectifs sont les suivants :

Renforcer le rôle des femmes en tant qu'agents du changement en remédiant aux inégalités qu'elles subissent ;

- Renforcer les capacités des femmes et des filles à accéder aux ressources dont elles ont besoin pour améliorer leurs moyens de subsistance, gérer durablement les terres et devenir résilientes face à la sécheresse ;

- Renforcer les capacités techniques des parties prenantes de la Convention à tous les niveaux pour concevoir et appliquer des plans et des programmes sensibles à l'égalité entre les sexes, notamment dans le cadre des interventions relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

- Établir des niveaux de référence pour les questions de genre dans le contexte de la dégradation des terres et de la désertification, et suivre les progrès dans l'application et la réalisation des objectifs, en rendre compte et les examiner régulièrement ;

- Mobiliser des ressources suffisantes pour atteindre ces objectifs.

PRINCIPES

Principes fondamentaux nécessaires pour orienter l'action sur le terrain :

- Les interventions n'augmentent pas la charge supportée par les femmes, mais l'allègent .

- Les femmes ne contribuent pas seulement aux interventions mais en sont aussi bénéficiaires .

PRIORITÉS D'ACTION

- Quels autres principes recommanderiez-vous ? Pourquoi ?
- Quels sont les autres buts et/ou objectifs que vous avez poursuivis dans ce travail ?
- Avez-vous rencontré des inégalités envers des hommes ou des garçons, qui devraient être traitées dans ce Plan d'action pour l'égalité entre les sexes ?

Certains des principaux obstacles associés à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans les pays en développement touchés sont communs aux femmes et aux filles et offrent un point de convergence